



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

**Etaients présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6)  
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

**Etaients absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

**Mandataires :** P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

#### **Délibération n°2017/003967**

**Rapport n°6.3 - Attribution d'une subvention annuelle 2018 à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-BFC - Missions hors portage**

## Attribution d'une subvention annuelle 2018 à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-BFC - Missions hors portage

**Rapporteur** : Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué  
**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Etablissement Public Foncier du Doubs-BFC »	Montant de l'opération : 20 000€
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

**Résumé :**

Il est proposé d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier du DOUBS BESANÇON-FRANCHE-COMTE une participation financière sous forme de subvention conventionnelle à hauteur de 20 000 euros au titre de l'année 2018 pour la réalisation de missions foncières «hors portage», au bénéfice de la CAGB et de ses communes.  
Ces missions étaient ultérieurement réalisées par l'agence foncière du Doubs qui disparaîtra officiellement le 31 décembre 2017.

L'Agence Foncière du Doubs, « association de type Loi 1901 », qui coexistait au côté de l'Etablissement Public Foncier du Doubs -Bourgogne Franche Comté, réalisait pour le compte de la CAGB et de ses communes-membres, depuis 2002, une mission de conseil et d'assistance dans les domaines du foncier, de l'urbanisme et de l'aménagement.  
Elle disparaîtra, par dissolution, le 31 décembre 2017.

Ce partenariat faisait l'objet d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 euros versée par la CAGB à l'Agence Foncière et permettait au Grand Besançon et à ses communes un recours illimité aux prestations de l'Agence Foncière.

Pour 2018, l'Etablissement Public Foncier du Doubs -Bourgogne Franche Comté, propose au Grand Besançon et à certaines de ses intercommunalités membres d'assurer une partie des missions de l'Agence, comme le lui permettent ses statuts moyennant une participation financière sous forme de subvention conventionnelle annuelle à hauteur de 20 000 euros. Il s'agit de missions dites, «hors portage».

L'article 2 des statuts de l'EPF prévoit en effet « la possibilité pour l'EPF de mener dans le cadre de convention, toutes missions de négociations foncières sans portage au bénéfice de toute personne publique et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ».

Dans ce nouveau contexte, l'EPF du Doubs-BFC interviendra dans le cadre des domaines d'intervention qui lui sont confiés :

- développement de l'habitat notamment social,
- développement des activités économiques,
- projets de renouvellement urbain,
- équipements publics,
- protection des espaces agricoles et naturels périurbains, de loisirs et des espaces naturels sensibles.

La CAGB et les communes pourront ainsi notamment recourir aux prestations suivantes, qui participent à la maîtrise foncière des biens hors portage et notamment :

- recherches parcellaires,
- évaluations,
- négociations foncières et établissement des promesses de vente,
- conseil, expertise.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs-Bourgogne Franche Comté, sollicite, en conséquence, une subvention de 20 000 euros qui sera encadrée par voie conventionnelle afin de déterminer les engagements respectifs de la CAGB et de l'EPF. Un bilan et une évaluation annuels des activités réalisées par l'EPF du Doubs-BFC, dans le cadre de ce conventionnement, sera transmis à la CAGB.

**Mmes C. BARTHELET, C. BOTTERON, M. DONEY (2), O. FAIVRE-PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), P. CURIE, B. GAVIGNET, P. GONON, D. HUOT, M. LOYAT, D. SCHAUSS et F. TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

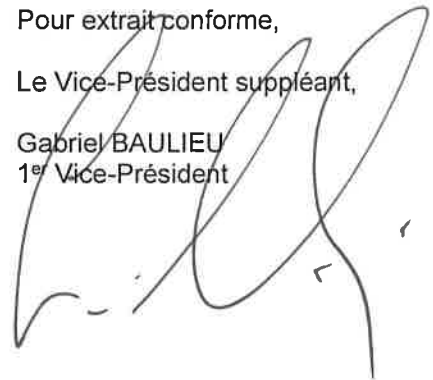
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :**

- **se prononce favorablement :**
  - **sur ces nouvelles modalités de partenariat avec l'EPF du Doubs Bourgogne-Franche-Comté, pour les missions hors portage pour l'année 2018,**
  - **sur l'attribution d'une subvention conventionnelle de 20 000 € au titre de l'année 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 18

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité



**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment autorisé par délibération du 18/12/2017 ayant son siège à 4 rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX, ci-après dénommée « CAGB » dont le numéro SIRET est 242 500 361 000 17

D'une part,

**Et :**

L'EPF Doubs BFC, représenté par son directeur Mr Charles MOUGEOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration en date du 06/12/2017, ayant son siège au 28 rue Mégevand, 25000 BESANCON, ci-après dénommé « l'EPF »,

D'autre part,

**EXPOSE PREALABLE**

Créé en janvier 2007, l'EPF Doubs-BFC intervient depuis le 3 janvier 2017 sur le périmètre des EPCI membres de Bourgogne-Franche-Comté.

Il a vocation à acquérir directement, à la demande d'une collectivité, des biens bâtis ou non, les porter, les gérer, puis les lui rétrocéder ou les rétrocéder à un aménageur, désigné par elle, lorsqu'elle est prête à engager son projet.

Les communes peuvent bénéficier des services de l'EPF dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF. Dans certains cas, une commune peut adhérer à titre individuel.

Les modalités d'interventions de l'EPF sont expressément définies dans ses statuts et son règlement, approuvés le 20 septembre 2016.

L'EPF peut en outre, mener dans le cadre de conventions, « *toutes missions de négociations foncières sans portage au bénéfice de toute personne publique et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution* ».

Cette possibilité fait suite à la dissolution de l'Agence Foncière, dont la disparition effective interviendra le 31 décembre 2017.

L'Agence Foncière, « association de type loi 1901 », qui coexistait au côté de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté, réalisait pour le compte de la CAGB et de ses communes-membres, depuis 2002, une mission de conseil et d'assistance dans les domaines du foncier, de l'urbanisme et de l'aménagement.

En conséquence, la présente convention est convenue en vue de définir les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier au bénéfice de la CAGB et de ses communes-membres dans le cadre de ces missions « *hors portage* ».

Elle est conclue :

- dans le respect des principes de fonctionnement de l'établissement, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le programme d'actions ainsi que les modalités financières d'intervention de l'EPF au bénéfice de la CAGB et de ses communes-membres, dans le cadre de ses missions hors portage, pour l'année 2018.

### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une année à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Au terme de la convention, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter après évaluation.

### Article 3 - Programme d'actions de l'EPF au titre de l'exercice 2018

L'EPF est habilité à intervenir en vue de l'acquisition de biens et la réalisation de réserves foncières utiles aux opérations visant à :

- mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- mettre en œuvre un projet urbain,
- favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- réaliser des équipements publics,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine,
- sauvegarder les espaces naturels,
- protéger des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le programme d'actions de l'EPF, au bénéfice de la CAGB, dans le cadre de ses missions hors portage pour l'année 2018 comprend :

- **Le conseil et l'assistance à la maîtrise foncière et à la constitution de réserves foncières**
  - établissement d'états parcellaires.
  - études, prospectives et diagnostics fonciers.
  - négociations foncières.
  - établissement de promesses de vente.
  - dossier de création de ZAD.
  - montage et suivi administratif des dossiers d'expropriation pour le compte des collectivités.
  - suivi des procédures de préemption.
- **L'établissement de conventions d'autorisation de passage, servitudes, autres, ...**
- **L'évaluation des biens**
  - demande d'estimation France Domaine.
  - évaluation des biens d'un montant inférieur à 180 000 € lorsque cette mission n'est plus effectuée par France Domaine (arrêté du 05 décembre 2016).
- **Le Conseil et l'expertise dans le domaine de l'immobilier, du foncier, et de l'urbanisme**

### Article 4 - Montant de la subvention de la CAGB

La subvention annuelle de la CAGB participe au financement des missions de négociations, conseil et d'assistance réalisées au bénéfice de la CAGB et de ses communes-membres. Le montant de la subvention 2018 à verser à l'EPF s'élève à **20 000 Euros**. Son versement interviendra à la prise d'effet de la présente convention, en début d'année 2018.

**Article 5 - Suivi et évaluation du programme d'actions**

Un bilan détaillé des actions menées pour le compte de la CAGB et de ses communes durant l'année 2018 est produit par l'Etablissement public foncier avant le 15 décembre 2018.

**Article 6 - Règlement des différends**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le.....*

Le Directeur de l'EPF,

Le Président de la CAGB,

Charles MOUGEOT

Jean-Louis FOUSSERET